

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes PETIT Denise, MINGAT Agnès, DEMARCQ Valérie.
MM. GELAS Gilles, FASS René, DOUCET Franck, LEYGNIER Sylvain, BARBE Jean-David, ROUDET Didier, NEVEJANS Bruno, GARDEUR Dominique.

Mme ACIDE-REYNAUD a donné un pouvoir à Mme MINGAT
Mme RUIZ a donné un pouvoir à M. GARDEUR
M. CHARMEIL a donné un pouvoir à M. NEVEJANS

SECRETAIRE : M. DOUCET Franck

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

CONVENTION D'UTILISATION SONORISATION DU GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gymnase est maintenant équipé d'une sonorisation, table de mixage, lecteur de disque et micro portable. L'utilisation est réservée aux associations sur leur demande. Un inventaire et l'état du matériel seront dûment établis avant et après utilisation par une personne des services techniques ou un élu de la commune. L'association a la responsabilité du matériel pendant la période d'utilisation. Elle aura à charge les éventuels dégâts ou dysfonctionnements constatés. L'association utilisatrice doit être assurée pour sa responsabilité civile et pour les dommages causés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en place cette convention d'utilisation.

CREATION POSTE ATTACHE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché suite à la promotion interne à compter du 01.07.2009.

Le Conseil Municipal **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire afin de signer l'acte de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le B.P. 2009, chapitre 012.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps partiel pour gestion administrative de la cantine/garderie, tirage gazette et remplacement congés.

L'horaire sera au maximum un mi-temps annualisé.

Le Conseil Municipal **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire afin de signer l'acte de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le B.P. 2009, chapitre 012.

VENTE TRACTEUR ETS BALLAND

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative en date du 17 juin dernier dans laquelle le Conseil Municipal décidait de changer le tracteur et ouvrir les crédits nécessaires. Les Ets BALLAND propose de reprendre l'ancien tracteur à 9568 € Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour vendre le tracteur au prix de **9568 €** et le sortir de l'actif de la commune.

CREATION COMMISSION CARRIERE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la préfecture demandant la création d'une commission de suivi dans les communes concernées par l'exploitation d'une ou plusieurs carrières.

Cette commission doit être composée de représentants de l'administration, de représentants d'élus, d'associations de protection de la nature, de riverains, ainsi que de représentants de la profession de carriers.

Cette commission devra se réunir une fois par an ou à la demande d'un de ses membres.

Après discussion, la commission de suivi est composée de :

- M. le Maire,
- M. BARBE Jean-David, élu
- M. ROUDET Didier, élu
- M. LEYGNIER Sylvain, riverain
- M. DOUCET Franck, riverain
- M. GABILLON, carrier
- FRAPNA, association de protection de la nature.

ETUDES SURVEILLEES 2009/2010 LISTE DES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire afin de rémunérer les enseignants chargés des études surveillées d'établir la liste pour la rentrée 2009/2010 à savoir :

- Mme SERTORIO Valérie
- Mme ROUX-FARNOUX Sarah
- M. COLLIN Jean

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VALIDE** cette liste pour l'année scolaire 2009/2010.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE-GARDERIE-ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire expose les différentes modifications apportées au règlement intérieur de la cantine-garderie-études surveillées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine-garderie-études surveillées annexé à la présente délibération.

VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SECOURS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GELAS.

Ce dernier rappelle en quelques mots le contenu du plan communal de secours, des fiches concernant les pandémies, la sécheresse, la canicule et le transport de matériaux dangereux ont été insérées. Il est prévu aussi l'achat de petit matériel nécessaire dans certaines circonstances.

Après discussion, le conseil municipal valide le Plan Communal de Secours.

RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE LE MARTINET

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité commune

Nom : BREZINS

Affaire n° 09.174.058

Poste Martinet : Renforcement BT aérien 150₂ antenne Nord (2 PC)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 226 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	15 554 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	773 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	2 939 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **19 266 €**

Financements externes : **15 554 €**

Participation prévisionnelle : 3 713 €

(frais SE38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour : **773 €**

HORAIRE MME BENOIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu l'augmentation de la fréquentation de la garderie du soir et de la cantine, il serait souhaitable que Mme BENOIT, qui l'année scolaire précédente, travaillait avec Mme GONZALEZ jusqu'à 17 h 30 à la garderie puisse finir cette année à 18 h.

De même pour la cantine, Mme BENOIT qui commençait à 10 h puisse prendre son service à 9 h 30.

Le conseil municipal, après discussion, décide de modifier les horaires de Mme BENOIT comme énoncés ci-dessus.

AVENANTS GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cours de chantier, la maîtrise d'œuvre a apporté des modifications techniques sur six lots apportant des moins-values sur le montant du marché.

- Pour le lot n° 02 : maçonnerie :

Suppression du poste 2.2.11.7 (attaches de sécurité) pour un montant de – 2 867,00 €HT.

Erreur de calcul dans le poste 2.2.2.4 pour un montant de – 26,00 €HT.

Le présent avenant est établi pour un montant de – 2 893,00 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise SARL ROULLOT est arrêté à la somme de 177 018,53 €HT.

- Pour le lot n° 05 : menuiseries extérieures bois-bardage :

Du fait que l'option brise-soleil soit retenue, le poste 5.2.7 (stores extérieures) n'a plus raison d'être, engendrant une moins-value de 10 592,00 €HT.

Le poste 5.2.12, pour les mêmes raisons, est réalisé en partie, engendrant une moins-value de 2 220,00 €HT.

Soit un montant total moins-value de 12 812,00 €HT.

D'autre part, du fait de la non réalisation des stores extérieures, la maîtrise d'ouvrage a choisi de réaliser une façade translucide de qualité supérieure engendrant une plus-value de 11 908,00 €HT.

Le présent avenant est établi pour un montant de – 904,00 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise MENUISERIES DU MATHAIS est arrêté à la somme de 73 408,00 €HT.

- Pour le lot n° 07 : menuiseries intérieures :

Le présent avenant se justifie par :

Suppression d'une porte pleine de 73*204, engendrant une moins-value de 156,00 €HT ;

Non réalisation des bancs, engendrant une moins-value de 3 080,00 €HT ;

Réalisation d'une partie des patères engendrant une moins-value de 825,00 €HT ;

Réalisation d'une partie des tablettes, engendrant une moins-value de 975,80 €HT ;

Réalisation d'une partie de l'option tableaux blancs, engendrant une moins-value de 1100,00 €HT ;

Non réalisation des pictogrammes, engendrant une moins-value de 180,00 €HT.

Soit un montant total de moins-value de 6 316,80 €HT.

Réalisation de 33 profils d'angles supplémentaires, engendrant une plus-value de 396,00 €HT

Réalisation d'une trappe de visite, engendrant une plus-value de 396,00 €HT ;

Pose de tableaux, engendrant une plus-value de 100,00 €HT ;

Réalisation d'une semelle sapin sous-façade, engendrant une plus-value de 120,00 €HT ;

Fourniture et pose de cylindres à bouton, engendrant une plus-value de 300,00 €HT.

Soit un montant total de plus-value de 1 270,00 €HT.

Le présent avenant est établi pour un montant de – 5 046,80 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise MENUISERIES DU MATHAIS est arrêté à la somme de 26 410,20 €HT.

- Pour le lot n° 08 : carrelage – faïences :

Le présent avenant se justifie par :

Non réalisation de la plus-value notifiée le 16 octobre 2008 sur le carrelage d'un montant de 1 103,10 €HT.

Le présent avenant est établi pour un montant de – 1 103,10 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise SARL P. ROCHETON est arrêté à la somme de 22 539,73 €HT.

- Pour le lot n° 10 : peintures :

Le présent avenant se justifie par :

Modification des plafonds, ne nécessitant qu'une partie du poste 10.2.3 (peinture mate sur plafonds) ;

Suppression de la mise en place de bancs, ne nécessitant qu'une partie du poste 10.2.6 (lasure boiseries).

Le présent avenant est établi pour un montant de – 3 422,00 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise SARL BLANC PEINTURES est arrêté à la somme de 15 579,30 €HT.

- Pour le lot n° 15 : plomberie – sanitaire – chauffage :

Le présent avenant se justifie par :

Remplacement du chauffe-eau 150 l avec alimentation par 1 chauffe-eau 50 litres et 4 chauffe-eau de 40 litres, engendrant une plus-value de 1 006,62 €HT ;

Remplacement de la chaudière avec ses accessoires prévus au marché par une chaudière murale ventouse avec ses accessoires, engendrant une moins-value de 2 310,82 €HT ;

Modification des évacuations d'air, engendrant une plus-value de 91,48 €HT.

Le présent avenant est établi pour un montant de – 1 212,72 €HT.

Le montant définitif du marché de l'entreprise GILLET SA est arrêté à la somme de 60 356,23 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les six avenants.

DEMANDE DE SUBVENTION MFR ST BARTHELEMY

La Maison Familiale Rurale de ST BARTHELEMY demande une subvention pour des élèves de la commune inscrits dans cet établissement. Le conseil municipal, avec une abstention, décide de ne pas donner suite à cette demande

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à la préfecture le 01 septembre 2009 au sujet du Rival, en présence de M. ROUDET Didier et M. BARBIER Jean-Pierre. Après discussion, la commune a été autorisée à réaliser des arasements ponctuels du lit du Rival entre l'arrivée de la Coule dans le Rival et le stade municipal et un enrochement libre en face de l'école maternelle.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 20 février 2010. Pendant cette période des agents recenseurs passeront dans les foyers.

- Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de l'OPAC 38 qui souhaite construire des logements locatifs sur la commune. Cette demande sera étudiée.

La séance est levée à 22h45